

# REDERIE établissement LA PROVIDENCE Amiens, le 28 mars 2020

Organisateurs : L'APEL, *Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre*

## – Règlement général

**Art.1 :** Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur emplacement via les liens HelloAsso et mybrocante.fr de l'organisateur. Pour une bonne gestion de l'événement, les réservations devront être effectuées dans un délai maximum de 3 jours avant la réderie.

**Art.2 :** L'entrée des exposants se fait par l'entrée principale de la Providence de 5h45 à 06h45, sous présentation à l'organisateur (bénévoles de l'Apel) du numéro d'emplacement et du nom de la personne ayant effectué la réservation.

**Art.3 :** Les places non occupées pour 07h00 seront considérées comme vacantes et perdues. L'ouverture de la réderie aux acheteurs et non exposants se fera à 07h00 jusqu'à 15h00, la vente est interdite en dehors de cette période.

**Art.4 :** La circulation des véhicules est autorisée dans l'établissement de 05h45 jusqu'à 07h00 dans l'enceinte de la réderie (partie emplacements). Des bénévoles seront présents pour diriger les exposants. Les voitures des exposants devront ensuite être garées à l'extérieur de l'établissement. Le déplacement des véhicules par les exposants sera à nouveau possible pour le remballage dès 15h00. Le parking sera complètement fermé à la circulation après 16h00.

**Art.5 :** Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdit, et peut entraîner l'exclusion de la réderie par l'organisateur.

**Art.6 :** L'organisateur de la réderie se réserve le droit de faire démonter toute installation dangereuse ou gênante pour la circulation des acheteurs et autres exposants, les emplacements doivent respecter les marquages au sol.

**Art.7 :** Les emplacements étant marqués au sol, il n'est accordé aucune place en dehors de ce parcours. Les exposants qui s'installent à des endroits non numérotés s'exposent à être expulsés immédiatement par l'organisateur.

**Art.8 :** Annulation-transfert-report de la manifestation. Dans le cas où la réderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée et ne remboursera aucun des emplacements payés.

**Art.9 :** Toute personne ayant réservé, payé sa place et ne se présentant pas avant 07h00 ne sera pas remboursée. Toute annulation, précédant la réderie, ne sera pas prise en compte sauf cas exceptionnel (hospitalisation...).

**Art.10 :** Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement aussi propre en fin de réderie qu'il l'a trouvé le matin à son arrivée. Un sac poubelle sera remis à l'entrée pour la gestion des déchets sur chacun des emplacements. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Ils devront être récupérés par les exposants.

**Art. 11 :** Les exposants et les acheteurs sont tenus de respecter le cadre de la réderie, des parkings et de l'établissement dans son ensemble. Des poubelles seront mises à disposition sur plusieurs points. Des toilettes seront ouvertes aux participants de la réderie et des tables et chaises seront proposés, dans le coin restauration, sous réserve d'en respecter l'usage et la propreté.

**Art. 12 :** Aucun point électrique ne sera garanti.